

Règlement du concours *Univers S*

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le Département,
Immatriculation SIRET : 22120001700012
Siège social Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ

Et

le musée Soulages-EPPC
Jardin du foirail
Avenue Victor Hugo
12000 RODEZ

organisent jusqu' au 7 janvier 2025 à 23H59, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Univers S*», à destination des jeunes (de 13 à 16 ans), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

A travers ce jeu, le Département et le musée Soulages souhaitent valoriser l'engagement et la création audio et propose en gain aux adolescents de participer gratuitement à un concert et de bénéficier d'un coaching encadré par des artistes professionnels.

Pour voir leur participation validée, les participants doivent remplir un formulaire et valider le règlement avec autorisation parentale sur le site aveyron.fr

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à tous les jeunes (13/16 ans), aveyronnais, justifiant d'une adresse en Aveyron. Il est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule sur le site aveyron.fr aux dates indiquées à l'article 1.

Pour participer, il suffit de remplir préalablement le formulaire de participation sur le site [d'aveyron.fr](http://aveyron.fr), sous l'autorité parentale.

Sur ce formulaire de participation, un enregistrement d'une création sonore originale et personnelle (musique, chanson, rap, slam...) devra être joint. Celui-ci devra être entièrement créé par le participant et avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : d'une durée minimale d'une minute et maximale de deux minutes
- Format : mp3 ogg wav / poids max : 256 Mo
- Thématique : impression sonore de l'Univers Soulages (Que représentent pour vous, traduits en son, le musée, l'artiste Pierre Soulages et son œuvre ?)
- La création ne doit pas comporter de contenus soumis à des droits d'auteur.
- Les créations ne doivent pas comporter de contenus contraires à la législation.

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE DIFFUSION ET DE RÉUTILISATION

La création sonore fournie par les participants dans le cadre du concours pourra être utilisée par le musée Soulages et le Département (pour leur site internet respectif, pour les audio-guides du musée), dans le cadre de leur politique de promotion et de communication, pour une durée de 10 ans, sans compensation financière ou de toute nature et sans demande d'autorisation spécifique pour usage.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LAUREATS

Trois lauréats seront désignés par un jury constitué de membres qualifiés en matière culturelle et artistique.

Le jury se réunira le 29 janvier 2025.

Les résultats seront publiés dans les 15 jours qui suivent la réunion du jury, sur le site aveyron.fr. et jeunesse.aveyron.fr.

Les lauréats seront contactés directement par mail ou téléphone, selon les informations transmises sur le formulaire.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Un représentant du Département, un représentant de Rodez Agglomération, un représentant du musée Soulages, des artistes et professionnels de la culture et des médias.

ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION

La création audio devra respecter les critères suivants :

- Originalité
- Créativité
- Pertinence par rapport au thème Univers S
- Qualité technique.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DU MUSEE

Le Département et le musée s'engagent à offrir aux trois gagnants, sans contrepartie :

- un accompagnement (coaching) par les artistes professionnels Antès & Madzes et Cisco (ProDiGes) les 19 et 20 février 2025, au Club à Rodez

- un concert privé au musée Soulages le 20 février au soir (les lauréats du concours se produiront sur scène avec les artistes)
- des places de concert (jeune et adulte accompagnant) procurées par Le Club, Rodez.

Les éventuels frais de repas, de transport, d'hébergement induits resteront à la charge des participants.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucune contestation sur sa nature et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Département et le musée organisateurs ne sauront être tenus responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du gain par le lauréat.

ARTICLE 9 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION ET CONTESTATION DU REGLEMENT

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement figurant sur le site *aveyron.fr* soumis à la loi française, de l'accepter sans réserve et de s'y conforter pleinement durant toute la durée du concours.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre simple adressée au

Département

Direction de la culture, des arts et des musées

25, avenue Victor Hugo

12000 RODEZ

musée Soulages-EPPC

Jardin du foirail

Avenue Victor Hugo

12000 RODEZ

en indiquant les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'une semaine après la clôture du concours.

ARTICLE 11 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 1.

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion du concours afin de satisfaire aux obligations réglementaires.

Ces informations sont exploitées par le Département et le musée Soulages-EPPC, elles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de ces services. Ces données personnelles sont conservées pour une durée de 3 ans, conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD).